

Colloque de la FIED 2017 "L'enseignement à distance, un levier pour la transformation pédagogique ?"

EAD & formation continue

Alain Gonzalez UPMC





1985-2017 Une demande FPC nouvelle





La demande en FPC en 1985

- 30% de bacheliers
- Permettre l'accès à l'université
- Moyens:
 - Décret précisant le positionnement des activités formation continue (service commun, compte financier...)
 - l'ESEU puis le DAEU (1986)
 - La VAPP
 - Reprise d'études dans le cadre de formations diplomantes adaptées (groupes FC spécifiques)



La demande en FPC en 2017

- Plus de 40 % de la population active diplômée du supérieur
- 90% de bacheliers d'une classe d'âge
- Objectif est d'accompagner la montée en compétences des salariés et des demandeurs d'emploi (transition versus rupture professionnelle)
- Réduire le temps présentiel (demande forte)
- Anticiper les besoins en formation à venir :
 - Rapprocher FPC de la recherche (nouveaux métiers et nouvelles compétences)
 - S'intéresser aux besoins des alumnis
 - « déployer » de nouvelles pédagogies





2-Des décrets qui doivent cohabiter

- Décret FOAD
- Décret Qualité des actions de formation
- 3. Décret relatif aux parcours de formation
- Décret VAE





Décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes ou à distance

Ce décret a pour objet de préciser :

- les mentions nécessaires à la description des moyens d'encadrement des formations ouvertes ou à distance
- les modalités selon lesquelles la personne qui suit une formation de ce type peut recourir à une assistance.
- les **justificatifs** à prendre en compte pour établir l'assiduité d'une personne lors d'une formation à distance.



Décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes ou à distance

Pour établir l'assiduité d'un stagiaire à des séquences de formation ouvertes ou à distance, sont pris en compte :

- Les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux exigés
- Les informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation
- Les évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation, qui jalonnent ou terminent la formation. »





Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue

Les engagements qualités à respecter sont :

- 1° L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- 2° L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- 3° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- 4° La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations
- 5° Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- 6° La prise en compte des appréciations rendues par les stagi



Décret n° 2017-382 du 22 mars 2017 relatif aux parcours de formation, aux forfaits de prise en charge des actions de professionnalisation et aux justificatifs d'assiduité d'une personne en formation

Pour établir l'assiduité d'un stagiaire, sont pris en compte :

- Les états de présence émargés par le stagiaire ou tous documents et données établissant sa participation effective à la formation
- 2° Les documents ou données relatifs à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire
- 3° Les comptes rendus de positionnement et les évaluations jalonnent ou terminent la formation
- 4° Pour les séquences de formation ouvertes ou à distance, les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des trava exigés



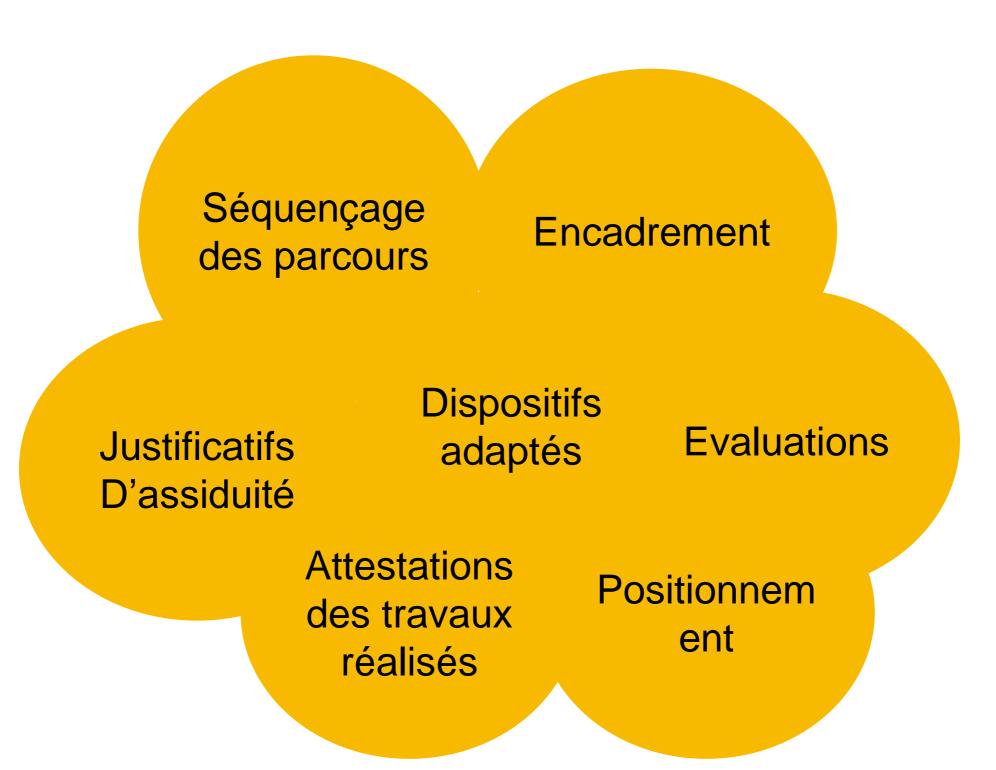
Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

- VAE de « parcours » vers la certification
- La validation des acquis de l'expérience s'associe à d'autres dispositifs :
 - Formation présentiel
 - Formation à distance
 - Formation en situation de travail
 - Alternance
 - Mentorat/Tutorat





Quelques aspects communs aux différents décrets







En guise de conclusion ... provisoire



UPMCEn guise de conclusion ... provisoire

- Réflexion en terme de parcours vers la certification :
 - Mono dispositif
 - Multi dispositifs associés (VAE, présentiel, distanciel, FEST, mentorat, tutorat, alternance, stage...)
- Porosité croissante entre formation initiale et formation continue :
 - CPF pour tous les salariés (étudiants salariés)
 - VAE (1 an d'expérience)
 - Accès aux blocs de compétences (éligibilité au CPF)





UPMC En guise de conclusion ... provisoire

- Rompre l'unité de temps, de lieu et d'action de la formation
- Référentiel de compétences des diplômes universitaires
- Blocs de compétences transférables
- Ne pas réduire l'acquisition de compétences à un parcours de formation
- L'innovation pédagogiques au centre de la transformation
- Repenser complètement le SI des établissements



 L'enseignement à distance est un levier pour la transformation pédagogique à la condition qu'il s'inscrire aussi dans le cadre des réformes en cours (VAE, Qualité, Parcours vers la certification), des réformes à venir et de la FTLV.